

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du vendredi 09 octobre 2020

Membres présents : 13 – Membres excusés : 2 - Procurations : 2 - Votants : 15

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi 09 octobre 2020 à 20h30.

Secrétaire de séance : M. Claude ESPAGNOL.

Assistait à la réunion Claire SAHED, secrétaire générale.

1. Opération de réfection des murs du cimetière : choix du prestataire de travaux

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nathalie CHAMPOUX, adjointe en charge des grands travaux. Cette dernière présente les offres reçues.

Vu la délibération n° 20.09.11-01 autorisant Monsieur le Maire à engager la consultation des entreprises ;

Vu les offres reçues :

Entreprises	Prix sans option HT	Prix avec option "portail" HT	Prix avec option "portail" et variante "cadette"
Stenegre	49 340,00 €	50 590,00 €	
Vallée dôme finition	57 910,00 €	59 310,00 €	
Balduzzi Chomilier	50 780,00 €	51 560,00 €	46 440,00 €
Baltazar	65 500,00 €	69 500,00 €	

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 09 octobre 2020 ;

Considérant les subventions accordées pour cette opération : *DETR* (Etat) d'un montant de 16 879 € et *Région* d'un montant de 11 252 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'accepter l'offre de l'entreprise Balduzzi Chomilier avec l'option et variante pour un montant de 46 440 € HT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les devis correspondants et tous documents afférents.

2. Transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat Sioule et Morge

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'intervention de Monsieur Stéphane HOUSSIER, directeur technique au Syndicat Sioule et Morge, lors du Conseil Municipal du 10 juillet 2020, à l'issue de laquelle différentes questions avaient été soulevées.

Monsieur Antonin OUVRARD interroge Monsieur le Maire : ce transfert de compétence aura-t-il une incidence sur le budget principal ? En effet, il n'y aura plus lieu que le budget principal abonde le budget assainissement car les investissements ne seront plus portés par la commune mais par le Syndicat. Monsieur Jacques Bernard MAGNER ajoute que le budget communal sera « soulagé » de cette dépense et précise que le consommateur du service paiera la charge des investissements qui pourront être réalisés, et non plus le contribuable.

Depuis la modification de ses statuts par l'arrêté préfectoral n°19-02320 en date du 26 décembre 2019, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge exerce la compétence « assainissement collectif » définie à l'article L2224-8-II du CGCT (contrôle des raccordements au réseau public de collecte, collecte, transport et épuration des eaux usées ainsi qu'élimination des boues produites) ».

Il est donc possible pour la commune de Charbonnières-les-Vieilles de transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge à compter du 1^{er} janvier 2021, date à partir de laquelle l'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif de la commune serait ainsi assurée par le Syndicat Mixte de Sioule et Morge.

L'article 6 des statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge prévoit qu'« une commune ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), déjà membre du Syndicat, peut à tout moment transférer par délibération, d'autres compétences parmi les compétences optionnelles, définies à l'article 2.2 des présents statuts. (...) Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante du membre est devenue exécutoire. » Il est également possible de décider d'une date ultérieure de transfert de la compétence, en le précisant dans la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-8-II et L.5211-17 ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 3 et 4 février 1942 portant constitution du syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable de Sioule et Morge, modifiés par arrêtés préfectoraux des 9 mai 2012 et 15 octobre 2014 ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge et notamment ses articles 2.2 et 6 ;

Considérant l'exposé des motifs ;

Monsieur Guillaume CHABORY ne prend pas part au vote. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'approuver le transfert de la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte de Sioule et Morge, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Subvention régionale « Bonus Relance » : modification du choix de l'opération éligible

Vu la délibération n°20.09.11-03 approuvant la demande de subvention au titre du « Bonus Relance 2020-2021 » ;

Considérant l'inéligibilité du projet de réfection des murs du cimetière ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De solliciter une subvention au titre du « Bonus Relance 2020-2021 » pour l'opération de travaux suivante : « rénovation d'une salle communale multifonctions » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention.

4. SIEG du Puy-de-Dôme : Adhésion à un groupement de commandes et autorisation de signer les accords-cadre et marchés subséquents

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Dominique GIRARD en charge de suivre ce dossier. Monsieur GIRARD explique que la question est en cours de discussion au niveau communautaire et que la commune n'est pas dans l'urgence de se prononcer.

Par conséquent, la décision est ajournée.

5. Communauté de Communes Combrailles, Sioule et Morge : désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges.

Selon l'article 1609 nonies C du CGI, il est créé entre la communauté de communes et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci quel

que soit le montant des charges à transférer. Elle est donc chargée d'évaluer le montant des charges transférées en cas de transfert de compétence entre les communes et l'EPCI. Le code général des impôts fixe les règles relatives à la création et à la composition de la CLECT. « Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. »

Le conseil communautaire, lors de sa séance du 10 septembre 2020, a approuvé la composition de la CLECT, à savoir UN membre par commune parmi les conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- De désigner Monsieur BARÉ Michaël, membre pour représenter la commune à la CLECT.

Questions communautaires

- a) Calendrier de programmation voirie. Monsieur BARÉ indique aux conseillers municipaux qu'il faudra certainement faire des choix dans les prochaines années car la voirie se dégrade de plus en plus et les coûts de réfection sont très élevés. Dominique GIRARD se questionne sur le fait de réparer des portions de route et non des voies entières. Cela sera peut-être une solution à envisager.
- b) Projet de territoire : réponse du Président de la CC au courrier du Maire de Saint-Myon ;
- c) Projet de territoire : questionnaire à destination des élus ;
- d) Acquisition de défibrillateurs : proposition de mutualisation. La commune envisage l'installation d'un défibrillateur vers la salle polyvalente. Elle intégrera donc le projet de mutualisation des besoins.
- e) CIID : désignation d'un membre. Les membres désignés sont Madame Lucie PICCHIO et Monsieur Cédric COHADE.

Questions diverses

- a) SBA : points d'apports collectifs. Il faut prendre en compte la configuration géographique de la commune. Pour le moment, cela ne semble pas pertinent pour notre territoire.
- b) Accès Internet Très Haut Débit ;
- c) Orange : relais de téléphonie mobile. Un projet de nouveau relais de téléphonie mobile pourrait être mené au bourg. Il est à l'étude par les services d'Orange.
- d) SIEG : travaux d'enfouissement rue des Sagnettes ;
- e) SIEG du Puy-de-Dôme : nouvel exécutif ;
- f) Répertoire électoral unique : membres de la commission de contrôle. Pas de changements, les membres restent identiques.
- g) DDEN : renouvellement. Madame Marie-Claude ESPAGNOL reconduit sa fonction de Déléguée Départementale de l'Education Nationale.
- h) Chemin aux Desniers ;
- i) Procédure de classement du Gour de Tazenat. Monsieur le Maire fait un point de situation sur cette démarche en cours d'étude par les services de l'Etat.
- j) DIA ;
- k) Inauguration des vestiaires du Stade. Au vu des circonstances sanitaires, l'inauguration est reportée à une date ultérieure.
- l) Commission Communale des Impôts Directs ;
- m) Conseil départemental : restitution de la compétence déléguée « transports scolaires et interurbains » à la Région ;
- n) Conseil départemental : budget écologique citoyen ;
- o) Association Les Quatre A : demande de subvention. Le Conseil municipal ne souhaite pas répondre favorablement à cette demande.
- p) Date du prochain Conseil Municipal. Courant novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00.